



GUIDE DES PARENTS - 2019-2020

Académie de la Moraine

13200, Rue Yonge
Richmond Hill, Ont
L4T 2E2
(905) 773-7616

<http://lamoraine.csviamonde.ca>



*tout est
possible*

116, Cornelius Parkway
North York (Ontario) M6L 2K5
1-888-538-1702

TABLE DES MATIÈRES

Conseil scolaire Viamonde en un clin d'oeil	3
Mot de la direction	4
Code de sécurité	5
Déroulement de la journée	8
Heure d'arrivée des élèves à l'école	8
Procédure de fin de journée	9
Absences et départs avancés	9
Se présenter à la réception pendant les heures de classes	9
Les devoirs	10
Bulletin scolaire (formulaire de rendement)	11
Nourriture	11
Les anniversaires	11
Mise à jour des informations personnelles	12
Les accidents	12
Lorsqu'un élève est malade durant les heures de classe	12
Administration des médicaments par l'école	13
Les rendez-vous (personnel ou médical)	13
Conditions météorologiques	13
Transport scolaire	14
Sécurité dans l'autobus	14
Les jouets et appareils électroniques	15
Les communications	16
Garde légale	16
Société d'aide à l'enfance	16
Utilisation d'Internet et du courriel électronique	17
Tenue vestimentaire	17
Code de conduite, suspension et renvoi	18
Bâtir l'avenir d'un enfant	19
Langue, culture, identité	20



116, Cornelius Parkway
North York (Ontario) M6L 2K5
1-888-538-1702

Le conseil scolaire Viamonde couvre un territoire de 68 180 km². Il s'étend de Windsor à l'Ouest jusqu'à la frontière de Trenton à l'Est, en passant par la péninsule de Niagara au Sud et allant jusqu'aux frontières du parc Algonquin au Nord.

Actuellement, le conseil compte 56 écoles. De plus, un programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein est offert dans toutes les écoles. Le Conseil scolaire Viamonde est fier d'offrir des programmes et services de qualité pour les élèves francophones de l'Ontario.

Directeur de l'éducation
Monsieur Martin Bertrand

Surintendante de l'éducation
Madame Sylvie Longo

Membre du Conseil scolaire de la région de York
Madame Karine Ricard

Les dates et les endroits des réunions publiques du CS Viamonde sont disponibles sur le site internet du CS Viamonde au www.csviamonde.ca

Mot de la direction

Chers parents, élèves et membres de la communauté,

C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au nom de tous les membres du personnel dans le nouveau bâtiment de l'Académie de la Moraine (13200 rue Yonge, Richmond Hill). Ensemble, nous croyons à l'épanouissement de tous les élèves et à leur bien-être.

En tant qu'école francophone, nous favorisons une vie culturelle **active et enrichissante** en français pour **tous** les élèves et leur famille tout en respectant la diversité culturelle !

Nous croyons que l'engagement des parents dans l'école est essentiel à la réussite scolaire de chaque élève. Nous vous invitons à venir partager vos idées et vos opinions avec les membres du personnel de l'école. Nous voulons, ici à l'Académie de la Moraine, que tous les élèves et leurs parents soient heureux, respectés et aimés.

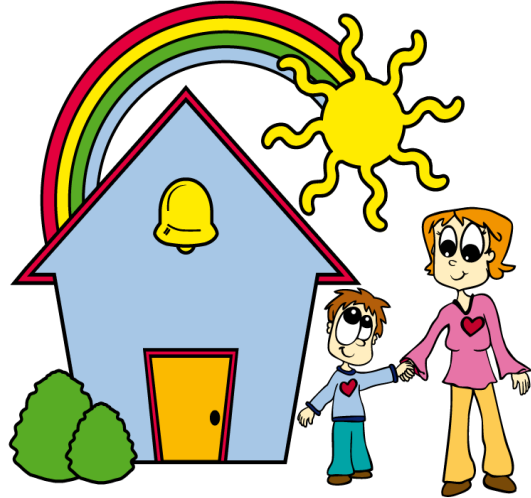
Ce document a été conçu pour informer les parents des procédures de l'école. Le début de l'année est un temps idéal pour discuter avec votre enfant des règlements de sécurité à l'école.

Nous vous demandons de garder ce document à votre portée afin de pouvoir le consulter au courant de l'année scolaire. Ce guide sera affiché sur le site web de l'école :

<https://csviamonde.ca/nos-ecoles/trouver-une-ecole/fiche-ecole/academie-de-la-moraine/>

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire à l'Académie de la Moraine.

Céline Dahary
Directrice



Code de sécurité

Mise en contexte

Province :

Le Conseil scolaire Viamonde applique les attentes du ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La *Politique 3,32 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles* découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de vie doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de vie doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires ou parascolaires, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le CS Viamonde assure la mise en œuvre des mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement. Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables par des conséquences appropriées à l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

Conseil :

Dans son cadre d'imputabilité et de responsabilisation, la mission du CS Viamonde, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde. Dans sa vision, engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.

École :

L'Académie de la Moraine reflète les valeurs et les principes directeurs du CS Viamonde dans ses normes de comportement et son code de vie. Le but de ces normes de comportement et de ce code de vie est d'assurer le meilleur environnement d'apprentissage pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

Partenaires communautaires :

L'école aura recours, si la situation le mérite, aux partenariats communautaires avec les services policiers ou autres services communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

Droits et responsabilités**Droits :**

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de vie sont fondés sur les droits

- à un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève ;
- au respect de la langue française et de la francophonie ;
- au respect de soi et des autres ;
- au respect des biens et des lieux ;
- au respect de l'environnement.

Responsabilités :

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

- Contribuer à la réussite de chaque élève ;
- Promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- Faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels ;
- Acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle ;
- Être une citoyenne ou un citoyen responsable ;
- Soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie ;

- Faire preuve d'engagement ;
- Maintenir une communication ouverte ;
- Observer les règles de propreté et d'hygiène .

L'élève doit également :

- Se fixer des objectifs afin d'atteindre son véritable potentiel ;
- Développer son autonomie ;
- S'engager face à ses apprentissages tant sur le plan comportemental que sur le plan académique.

Les parents doivent également :

- Appuyer leurs enfants dans leurs apprentissages tant sur le plan comportemental que sur le plan académique ;
- Appuyer l'école dans la mise en place d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous les élèves ;
- Informer l'école des inquiétudes concernant leurs enfants.

Les membres du personnel doivent également :

- Offrir une programmation et un milieu d'apprentissage qui répondent aux normes provinciales et qui engagent l'élève tant sur le plan académique que comportemental ;
- Se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;
- Outiller tous les élèves de l'école afin de les rendre responsables de leur comportement et de leurs apprentissages.

La direction d'école doit également :

- S'engager à accompagner le personnel de l'école à l'établissement d'un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage ;
- Se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;
- Appliquer équitablement les normes de comportement et le code de vie à toute personne participant à la vie de l'école.

L'Académie de la Moraine est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr.

L'Académie de la Moraine, CS Viamonde, est une école dédiée aux élèves et offre une formation :

- Influencée par des valeurs éducatives orientées vers l'éthique, l'engagement et l'effort, la générosité et le partage ainsi que le respect de la diversité culturelle ;
- Où le processus d'apprentissage et les compétences visées sont d'une excellente qualité et susceptible de rendre les élèves aptes à actualiser leur projet de vie dans une société moderne ;
- Où le personnel est outillé afin de participer activement à la création des conditions optimales à notre réussite collective.

Déroulement de la journée

Heures	Événements de la journée
7h55	Arrivée des élèves à l'école
8h05	Accueil des élèves dans les salles de classe
8h10 à 10h10	Début de l'enseignement aux élèves
10h10 à 10h40	Récréation
10h40 à 11h40	Enseignement aux élèves
11h40 à 12h40	Dîner et récréation
12h40 à 14h40	Enseignement aux élèves
14h40	Fin des classes et départ des élèves

Heure d'arrivée des élèves à l'école

La supervision des élèves débute à un moment précis (7h55). Avant ce temps, il n'y a pas de supervision pour vos enfants. Donc, pour des questions de sécurité, il est de la responsabilité des parents de respecter les heures de supervision et ne pas reconduire leur enfant à l'école avant que les superviseurs soient prêts à recevoir les enfants (7h55).

Niveaux scolaires	Heures de débarquement
Maternelle à 6 ^e année	Après 7h55

Procédure de fin de journée

Pour les parents qui désirent ou doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à la fin de l'école (**14h40**), il est demandé aux parents de prévenir l'école au préalable (**AVANT 14h00**) afin de s'assurer que votre ou vos enfants ne se retrouvent pas dans l'autobus et d'attendre la fin des classes avant de le ou les récupérer à la clôture qui mène à la cour de l'école.

Les classes se terminent à 14h40. Si vous venez chercher votre enfant, il est important d'être ponctuel.

Absences et départs avancés

Il est très important de communiquer l'absence de votre enfant avant 8h15 ou le départ avancé de celui-ci au **secrétariat au 905-773-7616**.

Notez que les heures de bureau sont de 7h15 à 15h15.

Si nous sommes dans l'impossibilité de répondre, veuillez **laisser un message** dans la boîte vocale générale au 905-773-7616 avant 8h15 et donner les informations suivantes :

- ✓ Nom du parent/tuteur
- ✓ Nom de l'enfant
- ✓ Niveau
- ✓ Nom de l'enseignant(e) titulaire
- ✓ La raison de l'absence ou du retard



Vous pouvez aussi envoyer un courriel à Mme Guylaine Aubut, notre secrétaire (aubutg@csviamonde)

Se présenter à la réception pendant les heures de classe

L'école n'est pas un lieu public !

**POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES,
VEUILLEZ TOUJOURS AVISER LA RÉCEPTION DE VOTRE PRÉSENCE.**

Veillez s'il vous plaît vous présenter à la réception pour vous identifier lorsque :

- ✓ Vous entrez dans l'école pour venir chercher votre enfant pendant les heures de classe. Le secrétariat communiquera avec son enseignant(e) et votre enfant viendra vous rencontrer au bureau. **Un appel téléphonique devrait seulement être fait en cas d'urgence. Veuillez s'il vous plaît planifier votre horaire avec votre enfant.**

- ✓ Si vous venez à l'école pour laisser un message, apporter un dîner, etc., prière de vous rendre au secrétariat de l'école. Le secrétariat transmettra le message à votre enfant.
- ✓ **Toute personne qui entre dans l'école doit signer le registre des visiteurs.**



Les devoirs

Les devoirs à la maison complètent les apprentissages effectués en salle de classe et/ou font suite à une présentation ou une revue en salle de classe. Les devoirs sont basés sur les attentes du curriculum et le caractère non confessionnel du Conseil et de ses écoles. Ils font partie intégrante de la planification de l'enseignante ou de l'enseignant.

Plusieurs études démontrent que la participation des parents est liée à la réussite scolaire. Lorsque les parents s'intéressent à l'éducation de leurs enfants, ces derniers obtiennent de meilleurs résultats scolaires. Un enfant qui voit ses parents visiter sa classe, parler à son enseignante ou à son enseignant, lire les communications de l'école, constate qu'il y a un lien très étroit entre l'école et la maison. Les devoirs constituent un cas précis de collaboration entre la maison et l'école. Ceux-ci sont essentiels à la réussite scolaire car ils permettent à l'enfant de consacrer plus de temps aux études, à acquérir une plus grande discipline personnelle et de bonnes habitudes de travail. (20 minutes 1re-3e et 40 minutes 4e-6e, voir la politique des devoirs du Conseil scolaire Viamonde :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Politiques_du_conseil/Education_et_ecoles/EetE_Politiques/3_35_Devoirs_politique.pdf

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Politiques_du_conseil/Education_et_ecoles/EetE_D_administratives/3_35_Devoirs_dir_adm.pdf).

Bulletin scolaire (formulaire de rendement)

En novembre : Vous recevrez le bulletin anecdotique de votre enfant. Il n'y aura pas de rencontre entre parents et enseignante ou enseignant pour ce bulletin à moins que **si l'un des deux le juge nécessaire**.

En février : Vous recevrez le bulletin scolaire (formulaire de rendement) de votre enfant. Il vous sera envoyé à la maison par l'entremise de l'enfant. **À la suite de ce bulletin, il y aura une rencontre parents-enseignants**. La date et l'heure de la rencontre vous seront communiquées quelques semaines avant.

À la fin de juin : Vous recevrez le bulletin scolaire (formulaire de rendement) de votre enfant. Il vous sera envoyé à la maison par l'entremise de l'enfant.

Le personnel enseignant est toujours disponible pour rencontrer les parents et discuter de l'apprentissage de leur enfant.

Nourriture – Collations et dîners

L'école assure la surveillance des récréations et des dîners. Les élèves sont supervisés par des membres du personnel ou du personnel embauché à cet effet.

Dû à plusieurs allergies alimentaires, **il est INTERDIT d'envoyer des collations ou des dîners contenant des noix ou arachides**. Aucun échange de nourriture n'est permis à l'école. Nous encourageons fortement des goûters et des dîners santé. Il est très important de bien nourrir son corps et les études démontrent qu'un corps en santé apprend mieux.



Les anniversaires

Si vous désirez célébrer l'anniversaire de votre enfant avec les amis de la classe, vous pouvez donner un **petit sac de surprises** pour chaque ami de la classe. **Dû à l'augmentation des allergies alimentaires (noix, gluten, fruits, etc.), la nourriture n'est plus acceptée**. Merci de respecter cette consigne. La sécurité de tous les élèves est importante pour nous.

Mise à jour des informations personnelles

Pour des questions de sécurité, il est très important de mettre à jour les informations de votre enfant et de votre famille en contactant le secrétariat au 905-773-7616 (p.ex., nouveaux numéros de téléphone au domicile et au travail, contact en cas d'urgence, nouvelle adresse ainsi que tout changement pertinent).

Les accidents

En cas d'accident grave, les premiers soins seront administrés, les services d'urgence seront contactés et les parents seront avertis aussitôt. Si le parent n'est pas disponible, un membre du personnel contactera la personne que vous avez nommée en cas d'urgence. Si le parent ne peut pas être rejoint, la direction devra contacter la police ou composer le 911. Le parent sera contacté dès que possible et le conseil assumera le coût de transport (ambulance, taxi ou autres).

En cas d'accident mineur, les premiers soins seront administrés, l'élève sera surveillé et le parent sera contacté afin de prendre une décision réfléchie pour le bien-être de l'enfant.

Pour toutes blessures à la tête susceptibles d'occasionner une commotion cérébrale, les parents seront contactés afin de prendre une décision réfléchie pour le bien-être de l'enfant.

Lorsqu'un élève est malade durant les heures de classe

Si un élève est malade durant les heures de classe, il/elle doit le rapporter à son enseignant(e). L'enseignant(e) ou un membre du personnel enverra l'élève directement au bureau. L'administration évaluera le cas. Par la suite, s'il est nécessaire d'envoyer l'élève à la maison, un membre du personnel contactera les parents. Si ces derniers ne sont pas disponibles, il contactera la personne que le parent a nommée en cas d'urgence afin qu'elle puisse venir chercher l'élève.

L'élève ayant une fièvre élevée sera envoyé à la maison. **C'est pourquoi il est très important d'aviser le secrétariat** de tout changement en ce qui concerne l'information personnelle de votre enfant, et ce, toujours pour la sécurité de votre enfant.

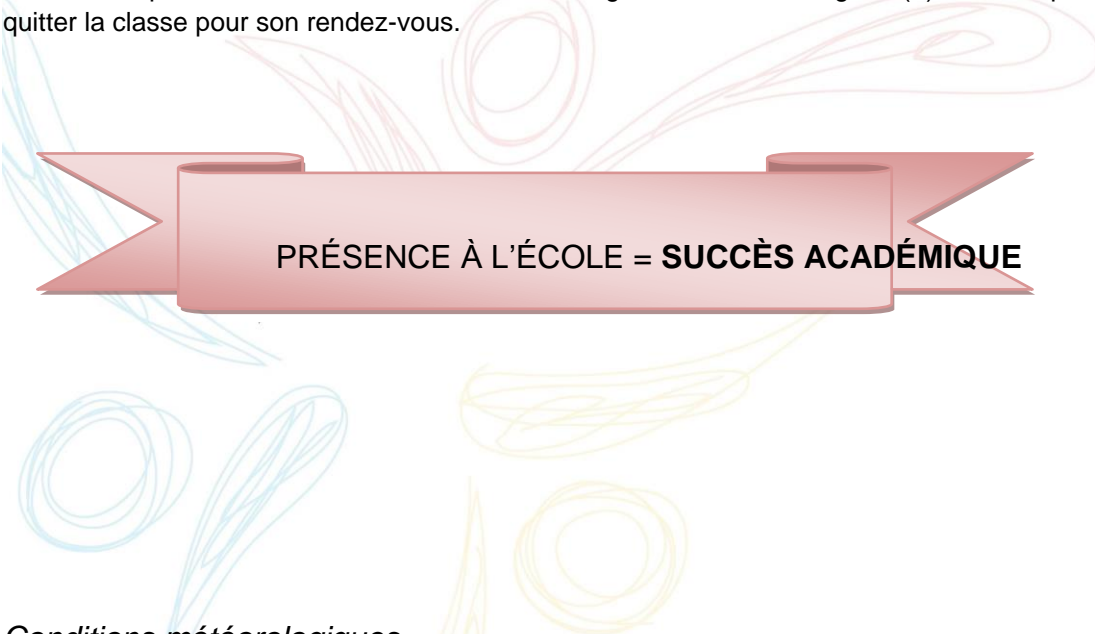
Administration des médicaments par l'école

Au cas où votre enfant aurait besoin de **médicaments sous l'ordonnance d'un médecin**, **des formulaires d'autorisation** sont disponibles au secrétariat de l'école.

Tout médicament non autorisé par le médecin est interdit dans l'école.

Les rendez-vous (personnel ou médical)

Dans la mesure du possible, veuillez organiser tous les rendez-vous (personnel ou médical) pour votre enfant hors des heures de classe afin de ne pas interrompre son apprentissage. Si cela est impossible, on demande aux parents d'envoyer une note à l'enseignant(e) titulaire en indiquant la date et l'heure du rendez-vous. Lorsque vous arriverez au bureau, nous signalerons à l'enseignant(e) titulaire que votre enfant doit quitter la classe pour son rendez-vous.



PRÉSENCE À L'ÉCOLE = SUCCÈS ACADÉMIQUE

Conditions météorologiques

Froid – Quand la température atteint -20°C (avec ou sans le refroidissement éolien), l'école veille à la sécurité des enfants en s'assurant qu'ils puissent rester à l'intérieur durant les récréations et le dîner.

Temps pluvieux – La récréation a lieu à l'extérieur quand le temps est incertain ou nuageux. C'est pourquoi nous demandons aux parents/tuteurs de s'assurer que leur enfant apporte des bottes, un imperméable ou pantalon de pluie afin qu'il puisse jouer et s'amuser dehors sur la surface asphaltée. En cas de pluie abondante, les récréations ont lieu à l'intérieur.

Les élèves sortent à l'extérieur de l'école pour **une durée de 70 minutes par jour** (1 récréation de 30 minutes et 40 minutes à l'heure du dîner), alors nous vous recommandons fortement d'habiller les enfants convenablement selon les prévisions météorologiques. **Tous les élèves doivent sortir à l'heure des récréations, sauf si l'élève a un billet du médecin présenté et approuvé par la direction.**

Transport scolaire

Seuls les élèves admissibles seront transportés en autobus. Lorsque votre enfant ne prendra pas l'autobus scolaire, veuillez aviser l'école au 905-773-7616 et la compagnie de transport au 1-800-749-0002.

En cas de fermeture d'école ou d'annulation du transport pour des raisons climatiques ou des situations d'urgence et autres imprévus, un avis sera affiché sur le site internet du consortium d'autobus à l'adresse internet suivante : www.francobus.ca. **Le site internet demeure la valeur la plus sûre** et la plus rapide de vous informer. Les avis de fermeture d'école et d'annulation de transport scolaire sont diffusés à la radio, Radio-Canada au 105,5 FM ou 1550AM ainsi qu'aux médias suivants : le site Facebook et Tweeter du Conseil scolaire Viamonde. Nous ferons aussi notre possible pour envoyer un courriel à toutes les familles de l'école afin de les aviser de la situation.

La direction, conjointement avec la compagnie de transport, se réserve le droit de retirer le privilège du transport scolaire si l'élève a un comportement inapproprié continu à l'intérieur de l'autobus.



Sécurité dans l'autobus

La sécurité de tous les élèves qui prennent l'autobus est d'une importance primordiale et concerne toute la communauté scolaire.

Les règlements suivants doivent être suivis en tout temps :

- **Aucune voiture ne doit stationner dans les voies d'autobus scolaire à 7h55 et à 14h40**

- Tous les élèves doivent être en compagnie d'un adulte dans le stationnement de l'école, et ce, en tout temps.
 - Les élèves doivent rester assis en tout temps dans l'autobus scolaire.
 - Les élèves doivent parler à voix basse dans l'autobus scolaire afin de faciliter les communications.
 - Les élèves ne peuvent pas manger ou boire dans l'autobus, et ce, pour des raisons de santé et de sécurité.
 - Il est strictement défendu de lancer des objets dans l'autobus ni en dehors de l'autobus.
 - Il est strictement défendu de mettre les mains, les pieds et la tête à l'extérieur des fenêtres d'autobus.
 - Les élèves qui ont un Epi-pen, pompe pour asthme, doivent l'avoir sur eux (sac d'école) en tout temps.
- Afin d'aider le conducteur d'autobus scolaire avec la sécurité des élèves, **un programme de brigadiers sera mis en place** en début d'année scolaire par la direction d'école.

S'il arrive que votre enfant ne suive pas les règlements de sécurité, une suspension ou une sanction sera appliquée, et ce, sur approbation du Consortium du transport scolaire.

Les jouets et appareils électroniques

À la demande de l'enseignant(e), votre enfant pourra apporter un jouet ou un appareil électronique pour des raisons pédagogiques seulement et sera alors supervisé par un adulte. **Cependant l'école n'est pas responsable des bris, vols ou autres incidents qui peuvent se produire si votre enfant apporte ces articles à l'école.**

Les communications

Une bonne communication est essentielle pour le bon fonctionnement d'une école, et ce, pour le bien-être de l'enfant. Ceci dit, nous vous demandons premièrement de communiquer toutes informations pertinentes à l'enseignant(e) titulaire. Les enseignant(e)s sont prêt(e)s à collaborer avec les parents afin de répondre aux besoins des enfants. Ne vous gênez pas pour solliciter une rencontre avec eux ou pour leur envoyer un courriel.

Garde légale

Veillez s'il vous plaît vous assurer que la direction ainsi que l'enseignant(e) titulaire de votre enfant soient au courant de toutes restrictions légales telles que la garde légale et les droits de visites. Veuillez fournir une copie des documents légaux à la direction de l'école.

Société d'aide à l'enfance

Notre obligation légale

Selon l'article 72 de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, le personnel doit déclarer un cas d'abus à la Société de l'aide à l'enfance. **Ce n'est pas facile, mais c'est une obligation en tant que professionnelle et professionnel en enseignement.**

Pour l'élève de moins de 16 ans, tout employé ou la personne bénévole, qui est témoin d'attouchements, d'agressions, d'assauts ou d'abus sexuels, qui soupçonne ou qui reçoit une plainte à cet effet, doit immédiatement en informer la Société de l'aide à l'enfance.

La Société de l'aide à l'enfance fera une enquête.

Tout employé ou personne bénévole qui n'adhère pas à cette procédure est sujet à des mesures disciplinaires par le Conseil et par la Société de l'aide à l'enfance.

Votre appui dans ce domaine est grandement apprécié dans le but d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour votre enfant et les élèves de l'école.

Utilisation d'Internet et du courrier électronique en milieu scolaire

Le conseil scolaire Viamonde et l'Académie de la Moraine encouragent et appuient l'utilisation d'Internet et du courrier électronique comme outil d'apprentissage pour les élèves et comme outil de communication pour les parents.

L'usage d'Internet et du courrier électronique à l'école font l'objet d'une surveillance appropriée de l'enseignant(e) compte tenu des risques inhérents à cette activité. La sécurité des élèves usagers ainsi qu'un environnement adapté à leur âge sont importants pour nous.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire appropriée contribue à créer une atmosphère de respect de soi et des autres, à promouvoir la fierté et le sentiment d'appartenance, ainsi que l'individualité de chaque élève. À l'Académie de la Moraine, il s'agit des vêtements qui sont propres et qui sont considérés appropriés pour une institution professionnelle et d'apprentissage.

Veillez noter les précisions ci-dessous qui s'appliquent aux élèves ainsi qu'aux membres du personnel de l'école :

- Jeans ou pantalons troués et/ou déchirés sont inacceptables ;
- Les bretelles spaghetti sont inacceptables à moins que si la personne porte une autre blouse ou chandail par-dessus ;
- Chemise/blouse transparente - inacceptable à moins qu'il y ait un autre chandail ou un chandail à bretelles en dessous ;
- Longueur des shorts, jupes, robes – doit être déterminée selon un standard de décence ;
- Longueur des t-shirts, blouses – les t-shirts, chandails et blouses doivent couvrir le ventre et le bas du dos ;
- Décolleté – doit être déterminé selon un standard de décence ;
- Bustier (tube top) – défendu ;
- Messages vulgaires, racistes ou de nature violente sur les vêtements ou accessoires ne seront pas acceptés.

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que l'école a l'obligation d'offrir un environnement sain et sécuritaire à tous les élèves. C'est pour cette raison que le CS Viamonde a élaboré sa Politique n° 3,32 qui précise les conséquences obligatoires dont les élèves sont passibles si leurs actes ne se conforment pas aux normes établies. Cette politique vise tous les participants(es) à la vie scolaire ; élèves, parents, tuteurs, tutrices, bénévoles, membres du personnel enseignant et autres, qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires ou à une activité autorisée par l'école.

L'Académie de la Moraine préconise des moyens pacifiques pour résoudre les conflits et interdit toute forme d'agression. Le personnel de l'école a la responsabilité de maintenir un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité. Malgré tout, il arrive parfois qu'un élève devienne victime d'intimidation (bullying) ou bien qu'un élève initie de l'intimidation sur un autre enfant.

QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

Si un jeune ou un groupe de jeunes insulte ou méprise un élève, le menace, l'isole ou le frappe, détruit ou prend son matériel sans permission, ou encore, oblige un élève à poser des gestes qu'il ne veut pas faire, et ce, **de manière répétitive, c'est de l'intimidation.**

L'INTIMIDATION PEUT ÊTRE :

1. **PHYSIQUE** : pousser, donner des coups de pieds, frapper, pincer, toute forme de violence physique ou de menaces ;
2. **VERBALE** : faire des commentaires sarcastiques, répandre des rumeurs, taquiner avec persistance, insulter ;
3. **ÉMOTIVE** : humilier, exclusion du groupe ou des activités ;
4. **RACISTE** : faire des remarques racistes, graffitis, gestes offensants ;
5. **SEXUELLE** : poser un contact physique inapproprié non désiré, faire des commentaires abusifs.

S'il arrive que votre enfant ne respecte pas les règlements préconisés dans la Politique n° 3,32, il se peut qu'une suspension de l'école soit mise en place.

ON EST CE QU'ON VIT

Lorsqu'un enfant vit avec la critique, il apprend à condamner.

Lorsqu'un enfant vit avec l'hostilité, il apprend à se battre.

Lorsqu'un enfant vit avec la peur, il apprend à être craintif.

Lorsqu'un enfant vit avec la pitié, il apprend à se prendre en pitié.

Lorsqu'un enfant vit avec la moquerie, il apprend à être timide.

Lorsqu'un enfant vit avec la jalousie, il apprend à se sentir coupable.

Lorsqu'un enfant vit avec l'encouragement, il apprend à se sentir confiant.

Lorsqu'un enfant vit avec la tolérance, il apprend à être patient.

Lorsqu'un enfant vit avec l'approbation, il apprend à s'aimer.

Lorsqu'un enfant vit avec la reconnaissance, il apprend qu'il est bon d'avoir un but.

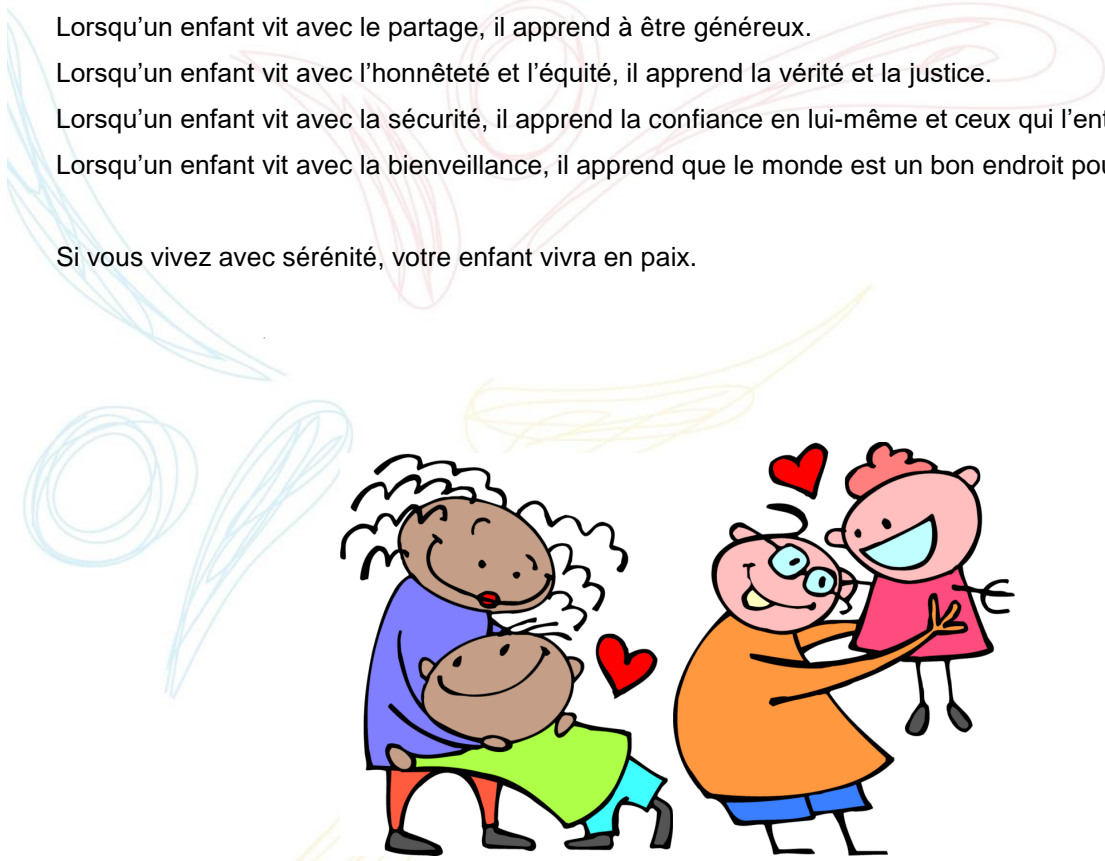
Lorsqu'un enfant vit avec le partage, il apprend à être généreux.

Lorsqu'un enfant vit avec l'honnêteté et l'équité, il apprend la vérité et la justice.

Lorsqu'un enfant vit avec la sécurité, il apprend la confiance en lui-même et ceux qui l'entourent.

Lorsqu'un enfant vit avec la bienveillance, il apprend que le monde est un bon endroit pour vivre.

Si vous vivez avec sérénité, votre enfant vivra en paix.



Les membres du personnel et les parents sont très fiers de leur école et s'impliquent dans le cheminement scolaire, culturel et identitaire de leur enfant. La langue de communication dans les écoles du Conseil scolaire Viamonde est le français.

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Politiques_du_conseil/Conseil/Politiques/1_13_Langue_de_communication_pol.pdf

Vive l'Académie de la Moraine !

Langue - Culture - Identité



Drapeau Franco-ontarien

Le vert et le blanc symbolisent l'été et l'hiver de l'Ontario. La fleur du trille blanc à la droite (*Trillium grandiflorum*) est la fleur emblème officiel de la province de l'Ontario. La fleur de lys à la gauche est le rappel de l'appartenance au peuple canadien français.